

La GRPH : garantie de ressources pour un adulte handicapé

Assurer un minimum de ressources pour compenser les conséquences du handicap.

Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Toute personne handicapée âgée de plus de 20 ans peut demander à faire évaluer ses besoins de compensation de son handicap.

Un Plan personnalisé de compensation peut alors être mis en place : il doit permettre de trouver des solutions adaptées et personnalisées, qui prennent en compte le projet de vie de la personne handicapée.

En même temps, le taux d'incapacité permanente et l'ouverture des droits à allocations sont examinés.

L'incapacité permanente

Pour pouvoir bénéficier de certaines prestations liées au handicap, l'incapacité permanente doit être évaluée ; il existe deux tranches:

- Soit au moins à 80%,
- Soit au moins à 50% (jusqu'à 79%), en justifiant d'une restriction substantielle et durable pour l'accès à l'emploi (durée prévisible d'au moins un an à compter de la date de dépôt de la demande).

La notion de garantie de ressources à l'adulte handicapé

La personne handicapée âgée de plus de 20 ans et de moins de 60 ans répondant aux critères ci-dessus peut prétendre à une garantie de ressources de **979,76 €** par mois.

Il est possible d'entrer dans ce dispositif dès l'âge de 16 ans, en l'absence de droits à l'Allocation d'Education d'Enfant Handicapé.

La garantie de ressources est composée de l'Allocation Adulte Handicapé (800,45 € maxi) et du complément de ressources (179,31 € maxi).

Remarque : si des personnes étaient déjà bénéficiaires de l'AAH et du complément AAH avant le 1er janvier 2006, elles restent dans cet ancien dispositif, jusqu'à la date où leurs droits devront être réexaminés.

L'AAH , les montants

Cette allocation **différentielle** est soumise à conditions de ressources et de composition de la famille examinées d'une part chaque année au 1er juillet pour les allocataires qui ne perçoivent pas de revenu d'activité professionnelle ou qui ne sont pas admis en ESAT sur la base des ressources de l'avant dernière année, d'autre part chaque trimestre pour les allocataires qui perçoivent des revenus d'activité professionnelle sur la base des ressources des 3 mois civils précédents :

- La personne seule ne doit pas percevoir plus de 9605,40 € par an,
- En couple : moins de 19 210,80 € par an,
- Et la majoration de chacun de ces deux plafonds est de 4 802,70 € par an et par enfant à charge.

L'AAH n'est versée qu'aux personnes ne pouvant prétendre à un autre avantage tel que: avantage vieillesse ou invalidité, rente accident du travail, dont le montant serait au moins égal à l'AAH (principe d'une allocation subsidiaire).

Les droits initiaux sont ouverts pour une période mini de 1 an et maxi de 5 ans.

Lors du calcul de l'allocation (différentielle), un abattement est appliqué aux ressources provenant d'une activité professionnelle.

Remarque : à compter de l'année 2009, les revalorisations annuelles des montants et des plafonds de ressources seront connues en janvier au lieu du mois de juillet de chaque année, pour le calcul des droits (loi de financement de la sécurité sociale pour 2008).

Le complément de ressources de l'AAH d'un montant maxi du 179,31 € par mois :

Il est alloué aux personnes **qui occupent un logement indépendant et ne peuvent travailler**, sous certaines conditions, dont : capacité de travail inférieure à 5%, pas de revenu professionnel d'activité depuis 1 an à la date de la demande, occuper un logement indépendant,

La majoration pour la vie autonome: pour les personnes inactives en raison de leur handicap

Il est également possible, si l'on occupe un logement indépendant ouvrant droit à une aide au logement, de percevoir un montant de **104,77 €** par mois correspondant à la **majoration pour la vie autonome**.

Cette aide n'est pas cumulable avec la garantie de ressources, il faut choisir l'une ou l'autre formule.

Le bénéficiaire examinera donc les deux possibilités :

- Soit AAH + complément de ressources
- Soit AAH + Majoration vie autonome + aide au logement.

Un interlocuteur unique, pour toutes les démarches liées au handicap

Dans chaque département, une **Maison Départementale du Handicap** doit permettre de renseigner les personnes handicapées sur l'ensemble de leurs droits, les démarches à entreprendre, les adresses spécifiques dont elles peuvent avoir besoin, ...

Vous pouvez trouver les coordonnées de celle qui est la plus proche de chez vous sur le site : www.handicap.gouv.fr.

Au niveau des impôts

Les bénéficiaires de : la Prestation de compensation du handicap, de l'AAH avec complément de ressources et de la Majoration pour la Vie Autonome sont non-imposables.

Autres dispositions

Il est possible de bénéficier d'une réduction sur le montant de la facture de téléphone fixe de sa résidence principale, d'être exonéré de taxe foncière, d'accéder à un prêt à taux 0% et de cumuler à titre différentiel avec une pension d'invalidité, lorsque l'on est titulaire de l'AAH.